

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-30

OBJET : CONVENTION TCFC (TEMPLE/CORDEMAIS FOOTBALL CLUB)

L'an 2023, le 10 mai à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 03/05/2023 en SALLE JEAN DOUCET - HIPPODROME DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOË, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Audrey TENEZ, Didier CHAUVIERE, Pierre LAUDEN, Guinard MARNE, Anaik FOURDILIS, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Pascale CORMERAIS pouvoir à André LANCIEN, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ pouvoir à Bruno FOUCHARD, Benoit LONGEON pouvoir à Anaik FOURDILIS, Pascal PHILIPPE pouvoir à Patrice DRAIGNAUD,

Etaient absents :

Karine DESVARD, Aude JOUSSE

Désignation d'un secrétaire de séance : Yves-Marie DELANOË a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : Lydie RETAILLEAU, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais et l'association TCFC en vue de promouvoir les activités sportives, de proposer aux habitants de la commune et plus généralement à ses adhérents la pratique d'activités sportives.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général qui s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Commune de Cordemais.

Annexe 04 - CM 10-05-2023 : Convention TCFC et ses annexes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention annuelle 2023 de partenariat à conclure entre la commune et l'Association Temple/Cordemais Football Club (TCFC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 1 abstention

Le Maire,
Daniel GUILLE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



CORDEMAIS

CONVENTION D'UTILISATION D'INFRASTRUCTURES ET DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION TEMPLE/CORDEMAIS FOOTBALL CLUB

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

La présente convention est établie d'une part entre :

- La Commune de Cordemais représentée par Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire de Cordemais, Avenue des Quatre Vents 44360 CORDEMAIS ;

D'autre part,

- L'Association Temple/Cordemais Football Club (T.C.F.C.), représentée par Monsieur Mikael TROUSSIER (Président), déclarée en préfecture de Nantes le 21 mai 2011, ci-dessous désignée **P'association**

OBJET DE LA CONVENTION

Il s'agit de la mise à disposition à titre gratuit des infrastructures et locaux suivants :

- Terrain de foot synthétique
- Club House
- Maison des sports

Un plan des installations est joint en annexe.

Tout stockage de bouteille de gaz est interdit dans les locaux conformément à la législation concernant les ERP.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle se renouvellera par tacite reconduction par période égale sans pouvoir excéder 5 ans.

MODALITE D'UTILISATION

MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES ET LOCAUX

Les infrastructures, les locaux, le matériel et le mobilier sont mis à disposition de l'association qui devra les restituer en l'état. Elle prendra les installations dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts de celles-ci. Le mobilier et le matériel mis à disposition des usagers ne pourront quitter l'enceinte des infrastructures et bâtiments concernés. La liste du matériel fourni par la commune, jointe en annexe de la présente, sera validée par le Président de l'association T.C.F.C.

La responsabilité de l'association sera mise hors de cause lors de l'utilisation du terrain de football par d'autres associations.

La commune met à disposition de l'association plusieurs jeux de clés pour les différents bâtiments. Toute reproduction de ces clés est formellement interdite et toute demande de jeu de clés supplémentaire devra faire l'objet d'une demande écrite.

REGLES A RESPECTER

Les utilisateurs, au moment de quitter les lieux, devront s'assurer de l'extinction des lumières, de la fermeture des locaux et de la mise sous tension de l'alarme.

L'utilisation des installations s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. La commune pourra procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile concernant l'occupation du local. Cette utilisation devra répondre, en termes tant qualitatifs que quantitatifs, aux objectifs poursuivis par l'association et définis dans ses statuts.

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Après chaque utilisation des locaux mis à disposition, l'association procédera au rangement des locaux qu'elle occupe afin de les maintenir en ordre. Le nettoyage et l'approvisionnement en papier toilette sera réalisé par le personnel communal sur les périodes scolaires et concernera :

- la maison des sports : l'ensemble des espaces
- le Club House : exclusivement les sanitaires

L'entretien du Club House, hormis les sanitaires, sera assuré par l'association qui devra également se munir des matériels ainsi que des produits d'entretien et d'hygiène à cette fin.

En cas d'utilisation de ces bâtiments hors de la période scolaire, l'association devra adresser un courrier de réservation auprès de la mairie afin qu'un nettoyage soit assuré avant la date prévue. L'association devra laisser les locaux propres et rendre les locaux dans leur configuration initiale.

L'association devra laisser libre accès aux locaux pour tous travaux de nettoyage et d'entretien qui s'avèreraient nécessaires.

La commune se réserve la possibilité, à tout moment, de vérifier l'état de propreté des locaux mis à disposition.

La commune s'engage à entretenir les installations et les bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer les immeubles et les biens mobiliers confiés à l'association.

Tout aménagement supplémentaire, quel qu'il soit, devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la commune.

CHARGES DIVERSES

Les frais d'eau et d'électricité afférents aux locaux seront pris en charge par le budget communal.

Les frais de téléphone et d'internet seront à la charge de l'association.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des installations, l'association reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des installations mises à sa disposition. Une attestation d'assurance, à jour de cotisation, sera à fournir chaque année à la Mairie ;
- avoir pris connaissance, en annexe, des consignes générales de sécurité, c'est-à-dire les consignes en cas d'incendie ;
- avoir constaté avec le représentant de la Commune, l'emplacement des extincteurs.

Au cours de l'utilisation des installations mises à disposition l'association s'engage :

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- à garder les installations électriques en l'état et à les utiliser dans le respect des règles de sécurité ;

- à ne pas utiliser les installations à d'autres fins que celles précisées par la présente convention, sauf accord préalable de la Mairie.

EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée :

- par la commune, en cas de manquement grave et de non-respect de la présente convention.
- par l'association pour cas de force majeure dument constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible, dans un délai de cinq jours francs.
- la présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Changement d'affectation : la commune se réserve le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition de l'association si le besoin du service s'en fait ressentir.

Incessibilité des droits : la présente convention étant conclue intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Fait en deux exemplaires originaux :

Cordemais, le... **15/05/2023**

Pour la Commune
Le Maire,
Daniel GUILLÉ

Pour l'association T.C.F.C.
Le Président,
Mikaël TROUSSIER

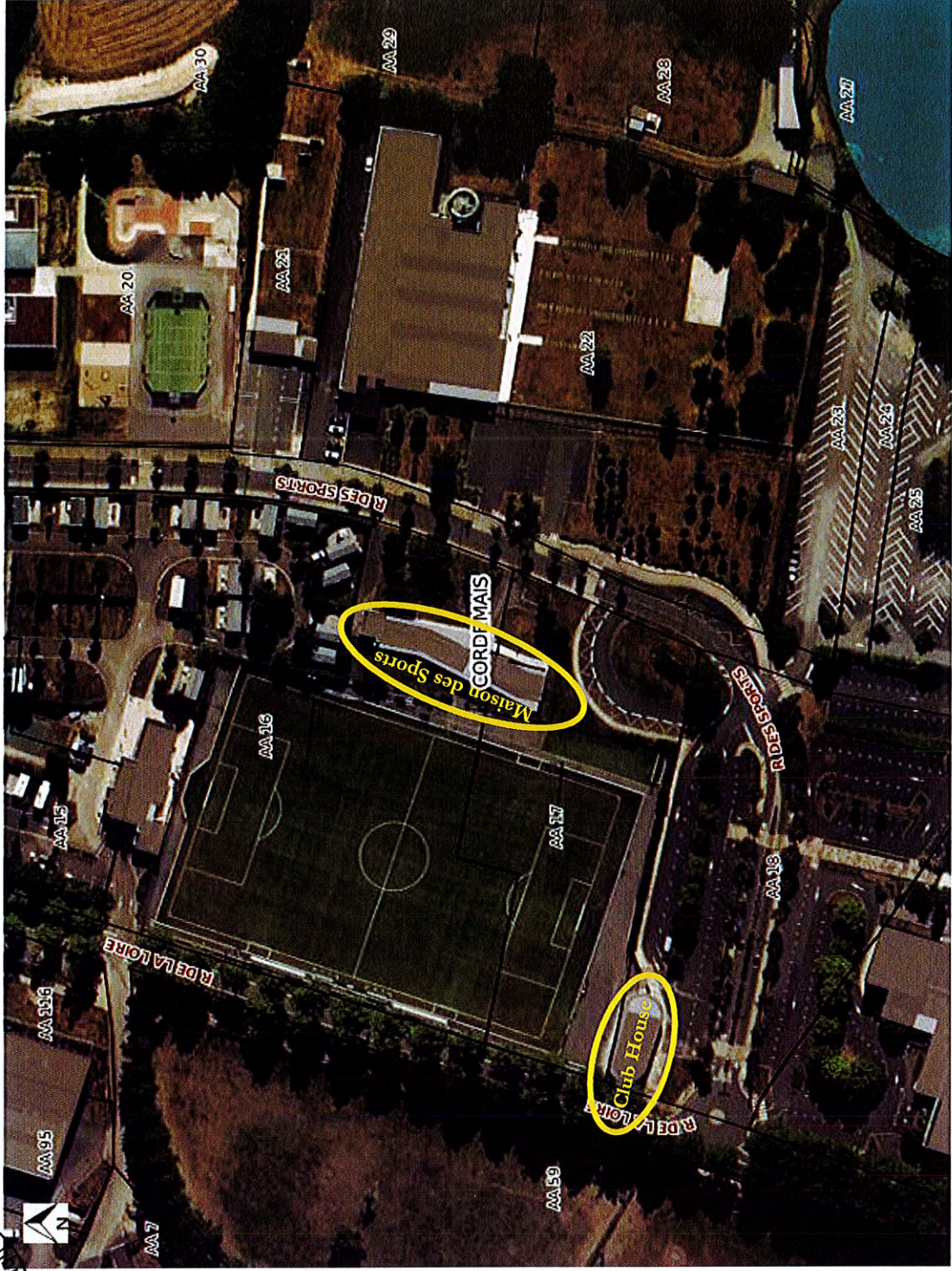


**Annexe à la convention d'utilisation
d'infrastructures et de locaux
communaux avec l'association
Temple/Cordemais Football Club**

Plan de situation

Occupation de :

- Terrain de football synthétique (sur parcelles AA16 et AA17)
- Club House sur parcelle AA18
- Maison des Sports sur parcelles AA16 et AA17



LISTE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION DU T.C.F.C

Liste mise à jour le 13/03/2023

| Désignation | Nbre | Marque et fournisseur | Observations |
|---|------|-----------------------|-------------------|
| INSTALLATION & MATERIEL | | | |
| Tactic board grand modèle FOOT | 2 | SCORE | |
| Paire de filets foot vert pour buts à 11 filet 4.5 mm classic compétition | 1 | CASAL SPORT | |
| Jeu complet de 4 poteaux corner | 2 | | |
| Clôture pare-ballons | 1 | | |
| But pour terrain foot à 11 (3 fixes et 1 amovible) | 4 | | |
| Filet pour buts rabattables avec buts | 4 | | |
| MOBILIER | | | |
| Chaise coquille noire | 3 | | A changer |
| Table fixe | 4 | | A changer |
| Armoire avec 2 portes battantes bleues | 1 | | |
| Table pliante pieds noirs | 11 | EQUIP'BUREAU | |
| Chaise coquille ajourée modèle « Grenoble » | 4 | EQUIP'BUREAU | |
| Armoire haute « Altro » L 120 cm portes pliantes sable | 1 | EQUIP'BUREAU | |
| Armoire avec 1 porte battante grise | 1 | EQUIP'BUREAU | |
| Chaise Lotus m3 beige piètement noir | 15 | SOUVIGNET | A changer |
| Table chartreuse 80x80 beige PYLA | 2 | UGAP | |
| DIVERS | | | |
| Défibrillateur | 1 | | |
| Tableau d'affichage résultats électronique | 1 | SPORT France | |
| Vitrine d'affichage 100x80 en tôle laquée grise | 1 | LEONE SIGNALISATION | |
| Brosse fixe | 4 | | |
| Bac à papier | 1 | | |
| Panneau d'affichage en liège | 1 | | |
| Armoire à pharmacie | 0 | | A mettre en place |
| Panneau d'affichage liège/alu 1296x927 | 1 | | |
| Poubelle fourre-tout en métal | 2 | UGAP | |

Vu et accepté, le

Le Président du TCFC,
Mickaël TROUSSIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20230510-2023D31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023


Affichage : 15/05/2023



CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

CONSIGNES D'INCENDIE

En cas d'incendie, l'utilisateur du local doit :

| | |
|------------------|--|
| ALERTER | les pompiers  18 ou 112 d'un portable |
| ATTAQUER | si possible, le feu à la base avec l'extincteur approprié le plus proche |
| FERMEZ | portes et fenêtres |
| GAGNER | l'extérieur en empruntant uniquement les escaliers |
| REMARQUES | Si les fumées ont envahi couloirs et escaliers : <ul style="list-style-type: none">✓ restez sur place✓ fermez les portes (pas à clé)✓ manifestez votre présence✓ attendez les secours |

Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

L'utilisateur du local, à sa sortie, doit s'assurer que :

- les sorties de secours et portes de sorties sont déverrouillées et non encombrées,
- l'éclairage de sécurité est fonctionnel,
- les moyens de secours contre l'incendie (extincteurs et système d'alarme) sont accessibles,
- aucun objet n'est posé sur ou contre les appareils de chauffage,
- aucun véhicule n'est stationné devant les portes de sorties,
- tous les appareils sont éteints,
- le système d'alarme (s'il y en a un) est mis en marche
- le local est bien fermé à clé.

En cas de problème, avertir la Mairie au plus vite : 02 40 57 85 18

